

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 27 septembre 2021 à dix-neuf heures au bureau municipal, situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Lucien Thibault, Daniel Marchand, Patrice Boisjoli, sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux :
 - .1 Séance ordinaire du 15 septembre 2021
4. Règlement numéro 447-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 202-02
5. Règlement numéro 450-21 – modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin d'ajouter certaines dispositions encadrant l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire pour les usages autres que résidentiels
6. Règlement numéro 452-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 – bâtiments accessoires
7. Demande de projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble
8. Révision de la programmation de la TECQ 2019
9. Demande d'appui auprès de la CPTAQ pour la construction d'une résidence et d'un garage en zone agricole
10. Période de questions du public
11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal

21-09-171

3.1 Séance ordinaire du 15 septembre 2021

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021 tel que déposé.

ADOPTÉ

21-09-172

4. Règlement numéro 447-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 202-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le Règlement de lotissement numéro 202-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite retirer l'exception permettant de réduire les lots partiellement desservis à 1000 m²;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 447-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 202-02 afin de retirer l'exception permettant de réduire les lots partiellement desservis à 1000 mètres carrés.

ADOPTÉ

21-09-173

5. Règlement numéro 450-21 – modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin d'ajouter certaines dispositions encadrant l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire pour les usages autres que résidentiels

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le *Règlement de zonage numéro 204-02*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 204-02* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun afin d'ajouter certaines dispositions encadrant l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire pour les usages autres que résidentiels;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 450-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin d'ajouter certaines dispositions encadrant l'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment accessoire pour les usages autres que résidentiels.

ADOPTÉ

21-09-174

6. **Règlement numéro 452-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 – bâtiments accessoires**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 204-02 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce projet de règlement a été remise aux élus le 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de ce règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise aux élus le 27 septembre 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que le projet de règlement numéro 452-21 soit adopté et qu'il soit décrété.

ADOPTÉ

21-09-175

7. **Demande de projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble**

Il est proposé par monsieur le maire Réjean Beaulieu, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de reporter ce point à une séance ultérieure.

REPORTÉ

21-09-176

8. Révision de la programmation de la TECQ 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marchand, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

21-09-177

9. Demande CPTAQ – lot 6200172, chemin Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une résidence ainsi qu'un garage sur le lot 6200172;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole en zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QU' une demande similaire a fait l'objet d'un refus de la part de la CPTAQ (Dossier numéro 406595) pour les motifs suivants :

1. Génération d'une perte de sols propice à des activités agricoles étant donné son utilisation actuelle, sa localisation et le potentiel des sols;
2. Suscitement de l'intérêt pour l'ajout d'autres résidences sans liens avec l'agriculture, ce qui ne favoriserait pas le maintien et le développement de l'agriculture de ce secteur à long terme;
3. Augmentation de la pression résidentielle au détriment de l'homogénéité agricole de ce milieu.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité de ne pas appuyer cette demande d'une résidence ainsi qu'un garage sur le lot 6200172.

ADOPTÉ

10. Période de questions du public

Aucune question n'a été posée.

11. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19h27.

Réjean Beaulieu,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général par intérim